

# CENTRES DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE

## Missions et cahier des charges

### Missions

Les missions essentielles des CCSS, missions qui devront s'adapter aux configurations locales, seront de :

- coordonner l'organisation des professionnels de santé, médico-sociaux, et sociaux au travers notamment des structures ambulatoires provisoires (appuyer, coordonner, ou gérer selon l'organisation départementale retenue) : structures intermédiaires et les centres de consultation dédiés ;
- répondre aux sollicitations des médecins libéraux, des SAMU/Centres 15 et de tout autre professionnel de santé, professionnels de l'aide à domicile, ou tout autre professionnel social et médico-social, y compris des CCAS, notamment en cas de dépassement de leurs capacités de réponse ;
- renforcer la coordination des soins de proximité et de l'aide à domicile en lien avec les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les centres de soins infirmiers (CSI), les services d'aide à domicile (SAD), les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les services concernés du Conseil Général, les professionnels de santé paramédicaux libéraux et le SAMU/Centre 15, etc., afin de favoriser le maintien à domicile des patients et des personnes non grippées n'ayant plus leur aidant ;
- s'assurer de la permanence et de la continuité des soins médicaux et paramédicaux en lien avec les organismes professionnels existants concernés ; de la permanence et de la continuité de la prise en charge sociale et médico-sociale.

La déclinaison pratique de ces missions demandera au CCSS :

- d'organiser :
  - o l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale, à la demande du SAMU/Centre 15 et des professionnels de santé et de l'action sociale et médico-sociale, ou des CCAS, en contactant les effecteurs nécessaires, sur une liste qu'il met à jour en continu ;
  - o le transport et les admissions des patients et personnes non grippées sans aidants dans les structures intermédiaires de son territoire en période ouvrée, ou dans les établissements sanitaires, ou sociaux et médico-sociaux ;
- de rechercher, en cas d'impossibilité de réponse de l'entourage ou des partenaires *ad hoc*, un soutien logistique en matière d'acheminement auprès des personnes vulnérables à domicile des masques, antiviraux et autres produits de santé, ou d'autres services comme le portage de repas, via des prestataires extérieurs (collectivités locales, associations, prestataires de l'aide à domicile ou étudiants, etc.) ;
- d'assurer un soutien logistique aux professionnels sanitaires médicosociaux et sociaux : déplacements des médecins, approvisionnement en matériel ;
- de représenter le pivot géographique des formations/informations des professionnels du territoire, en particulier en situation 4 ;
- de vérifier l'effectivité de la prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale par les professionnels qu'il aura sollicités ;
- d'être un relais d'informations ascendantes et descendantes entre les professionnels du secteur grippe et le préfet (cellule départementale d'appui de la DDASS notamment).

### **Moyens humains et matériels**

Les CCSS disposent d'un numéro de téléphone connu de tous les professionnels du territoire correspondant. La plate-forme de réception des appels devant être mise en place doit comporter au minimum des lignes téléphoniques fixes, des fax et des ordinateurs reliés à Internet.

Le personnel d'encadrement et de fonctionnement du centre inclut idéalement :

- un directeur, pouvant être issu de la structure d'accueil ;
- des standardistes/secrétaires ;
- du personnel logistique et d'entretien ;
- un coordonnateur médical, qui peut assurer éventuellement aussi la coordination paramédicale, à défaut de représentant paramédical ;
- un représentant paramédical ;
- un coordonnateur social et de l'aide à domicile ;
- si besoin et selon les possibilités, un référent qui fasse le lien avec les pharmacies d'officine.

Il faut prévoir, pour le calcul du personnel nécessaire au fonctionnement d'un CCSS, la rotation de 2 à 3 équipes par jour (dont des adjoints ou des suppléants), à différencier selon les types de personnels.

Il est recommandé que le personnel sanitaire ne soit pas prélevé sur les effectifs soignants occupés à prendre en charge des patients. Il peut être constitué de professionnels du corps de réserve sanitaire ou découler de la possibilité d'emploi de professionnels de santé devenus ou rendus disponibles, et intégrables dans la réserve sanitaire

Les services qui ont à connaître le fonctionnement du CCSS dans l'exercice de leurs missions sont les conseils généraux, les mairies qui seront très sollicitées par la population, les responsables des établissements sociaux et médico-sociaux, les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Juge des Enfants, les services de Téléalarme, le 18 et le 15.